

Subtilité : habitation ou dépendance

Par LEMAIRE Pascal, le 03/02/2018 à 11:10

bonjour, j'ai acheté une maison ainsi qu'un terrain constructible accolé à celle ci en 2012, situé en zone protégée.

(constructions soumises à l'approbation de l architecte des batiments de france). avec n° de parcelles cadastrales et adresses postales différentes et je recevais deux avis fonciers différents jusqu'il y a peu...

j ai déposé une demande d autorisation de travaux pour une habitation (sur le terrain constructible) en bois d'un étage de moins de 20m2 au sol.

construction disposant de sa propre entrée , non accolée et distincte de mon domicile. motif du refus de l'ABF:projet situé dans un périmètre d un site patrimonial remarquable,non conforme à l'article 3.3 du règlement Patrimonial Remarquable (secteur2), qui limite la hauteur des dépendances à un rez de chaussée.

si la parcelle ne m'appartenait pas ,la construction pourrait etre possible car pas considérée comme une dépendance.

que puis je faire pour faire aboutir mon projet? merci de m'aider

Par Josh Randall, le 12/02/2018 à 10:22

Bonjour

En effet cela ne pourrait être considéré comme la maison principale. Je ne vois pas de solution possible si ce n'est que le projet soit déposé par un tiers